

Procuration bancaire

Modèle à remplir pour un compte · Gratuit · [procurationcentrale.com](#)

Je soussigné(e), titulaire du compte désigné ci-dessous et désigné(e) ci-après comme le mandant, donne procuration au mandataire à l'effet de faire fonctionner ce compte en mon nom, dans la limite de l'étendue indiquée.

Le mandant — celui qui donne le pouvoir

Nom et prénom _____
Né(e) le, à _____
Demeurant à (adresse complète) _____
Pièce d'identité (type et numéro) _____

Le mandataire — celui qui agit au nom du mandant

Nom et prénom _____
Né(e) le, à _____
Demeurant à (adresse complète) _____
Pièce d'identité (type et numéro) _____

Le compte et les opérations autorisées

Banque et agence _____
Numéro de compte ou IBAN _____
☐ Consultation seule ☐ Opérations courantes ☐ Étendue complète, y compris clôture
Étendue du pouvoir _____
Plafond éventuel par opération _____

Votre banque acceptera-t-elle ce modèle ? La plupart des banques françaises imposent leur propre formulaire. Appelez votre agence avant de vous déplacer : ce modèle sert à préparer la demande et vaut pour les établissements qui acceptent un écrit libre.

Durée

Valable à partir du _____
Jusqu'au _____

La présente procuration prend fin à la date indiquée, par l'accomplissement de son objet, ou à tout moment sur révocation du mandant. Une copie de la pièce d'identité du mandant et de celle du mandataire y est annexée.

Date, lieu et signatures

Fait à _____
Le _____

Signature du mandant _____
Signature du mandataire, précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation de procuration » _____

Article 1984 du code civil — Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.

Article 1988 du code civil — Le mandat conçu en termes généraux n'embrasse que les actes d'administration. S'il s'agit d'aliéner ou hypothéquer, ou de quelque autre acte de propriété, le mandat doit être exprès.

Article 2003 du code civil — Le mandat finit par la révocation du mandataire, par la renonciation de celui-ci au mandat, par la mort du mandant ou du mandataire.

Article 2004 du code civil — Le mandant peut révoquer sa procuration quand bon lui semble.

Modèle gratuit — [procurationcentrale.com](#) · Document informatif, ne constitue pas un conseil juridique personnalisé.